Ministry of Education
Business and Finance Division
22nd Floor, Mowat Block
900 Bay Street
Toronto, Ontario M7A 1L2

Ministère de l'Éducation
Division de opérations et des finances
22e étage, Édifice Mowat
900, rue Bay
Toronto, Ontario M7A 1L2

Ontario

2004: SB3

Note de service

Destinataires : **Responsables principaux des opérations**

Expéditeur : **Drew Nameth**

Date : **Le 24 mars 2004**

Objet : **Programme de réfection des écoles**

Comme vous le savez, depuis les 18 derniers mois, les besoins en réfection de l'ensemble des écoles de la province ont été évalués dans le cadre d'inspections effectuées par des professionnels du bâtiment qualifiés. À l'heure actuelle, des gens s'affairent à regrouper dans des bases de données les renseignements recueillis. Ces bases de données seront ensuite intégrées à RECAPP, le logiciel de gestion des biens, et au rapport de Physical Planning Technologies, Inc. (PTTI), la société d'experts-conseils qui a supervisé le travail.

Je vous écrit afin de ramasser des renseignements additionnels pour compléter l'analyse dans deux domaines distinctes.

Travaux de réfections effectués avant l'inspection des écoles

Dans un monde idéal, par souci d'uniformité, l'ensemble des écoles aurait été inspecté le même jour par le même groupe d'inspecteurs. Il est évident que ça n'a pas été possible. Pour s'attaquer au problème, PPTI a mis en place un processus d'assurance de la qualité détaillé pour s'assurer que tous les établissements scolaires ont été inspectés de la même façon.

Un fichier de tous les établissements scolaires de votre conseil qui ont été inspectés dans le cadre du projet de réfection des écoles ainsi que la date de leur inspection est disponible sur le site Web du ministère à l'adresse ftp://ftp.edu.gov.on.ca/sfis/renewal2004). Un exemplaire pour vous aider est ci-joint.

Il est reconnu que certains conseils ont pu avoir effectué des réparations dans une école entre le début du processus d'inspection, à l'automne de 2002, et la date à laquelle l'école en question a été inspectée. Dans le plupart des cas, c'est les écoles qui ont été inspectées après le 31 août, 2003.

D’aucuns avaient fait part au ministère de l'Éducation de leur intention d'effectuer des réparations essentielles avant la mise en branle de cette initiative, et ils avaient reçu de la part de ce dernier une lettre de « non-responsabilité » dans laquelle il était mentionné que le fait de procéder rapidement à des travaux ne serait pas retenu contre eux si une modification au financement pour la réfection des écoles devait être apportée plus tard.

Les conseils qui ont entrepris de tels travaux sont invités à transmettre au ministère, pour chaque école, le coût et la nature des travaux effectués. **Veuillez transmettre à la Direction des services opérationnels, avant midi, le 15 avril 2004, les coûts et la nature des travaux de réfection entrepris dans les écoles entre le 1er septembre 2002 (ou la date apparaissant sur une lettre de « non-responsabilité » rédigée par le ministère de l'Éducation) et la date à laquelle l'école a été inspectée**. Les renseignements devraient être entrés dans les colonnes L et M (c’est-à-dire les colonnes en bleues) dans le fichier pour votre conseil. **On rappelle aux conseils scolaires de garder toute documentation liée aux travaux déclarés afin de pouvoir la fournir au Ministère sur demande.**

Les dépenses déclarées pour une école individuelle devraient être liées aux projets de réfection telles que décrites à l'article 1 ou à l'a linéa 2.1.a du Règlement 446/98. Les dépenses devraient également être conforment aux lignes directrices du Rapport sur la réfection des écoles dans le Système d’inventaire des installations scolaires (SIIS). Les projets coûteront normalement plus de 10 000 $ par écoles et les avantages retirés dureront plus d'un an.

Installations scolaires partagées

De nombreux établissements à l’échelle de la province accueillent deux écoles ou davantage. Certains sont utilisés par un seul conseil pour assurer la prestation des programmes des paliers primaires et secondaires, d’autres sont partagés par deux conseils. Puisque les arrangements pris pour couvrir les frais de réparation varient d'un endroit à l'autre, il n'est pas possible, à l’heure actuelle, d’affecter avec exactitude les besoins en réfection des écoles communes à l'échelle des conseils ou des paliers. En conséquence, dans les bases de données ReCAPP, l'ensemble des besoins en réfection des écoles communes sera affecté au conseil qui aura rempli l'outil d'évaluation des actifs (OÉA) du bâtiment scolaire. Aucuns frais de réfection ne sont répartis par école tel qu’elles sont identifiées par le numéro SIIS.

Il appert qu’il faudra répartir proportionnellement ces frais entre les divers paliers ou conseils, selon le cas, afin de mesurer avec précision l’ensemble des besoins en réfection d’un conseil. À l'heure actuelle, nous comptons effectuer une répartition au prorata en fonction de la capacité des écoles, sauf si le fait d’agir de la sorte contrevient aux ententes prises par les conseils. Si votre conseil est d’avis que la répartition proportionnelle des frais de réfection d’une école commune en fonction de la capacité est inadéquate, veuillez avoir l’obligeance d’en aviser mon bureau, au plus tard le 15 avril 2004, et de documenter la méthode de répartition que votre conseil croit que nous devrions employer.

Veuillez vous assurer que votre conseil associé soit au courant de votre méthode et l'appuie. Si vous avez des questions à ce sujet, veuillez communiquer avec Lygia Dallip, en composant le 416 325-2017 (Lygia.Dallip@edu.gov.on.ca), ou Susan Peschken, en composant le 416 325-8589 (Susan.Peschken@edu.gov.on.ca).

Original signé par

Drew Nameth
Directeur
Direction des services opérationnels

c.c. : Directeurs et directrices de l'enseignement
Responsable principal de la planification